



DELIBERATION N°2024/03/20 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Adoption du Compte Administratif 2023 - Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Séance du 27 mars 2024

Date de convocation : 14 mars 2024

Membres en exercice : 37

28 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Nadia BELAOUNI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Elisabeth MICHALSKI, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jérémy PEREDES, Jean-Louis MEIZONNET, Mohammed TOUHAMI, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Madame Rachida OUJEDDOU a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET

Absent excusé

- Monsieur André BRUNDU, Président

Absent

- Monsieur Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Joël TENA

EXPOSE

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « la présidence du Conseil, lors des séances consacrées à l'examen du Compte Administratif est confiée à un Président ad'hoc désigné par le Conseil ».

Le Conseil de Communauté, sous la présidence Monsieur Jean DENAT, délibère sur le Compte Administratif 2023 du **Budget annexe du Service Public d'Assainissement**, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré. Il prend acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2023, lequel se décompose ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	51 942,39 €	39 940,91 €	495,76 €	5 057,47 €	52 438,15 €	44 998,38 €
Résultats d'exploitation 2023	12 001,48 €			4 561,71 €	7 439,77 €	
Résultats reportés 2022		12 156,75 €		7 005,71 €		19 162,46 €
Résultats de clôture 2023		155,27 €		11 567,42 €		11 722,69 €

PROPOSITION

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, ci-annexé ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisations et attribution des fonds de concours » du 6 mars 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 13 mars 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- De CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion pour les reports à nouveau, le résultat de l'exercice et le fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le 1^{er} Vice-Président,



Jean DENAT



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 030-243000593-20240327-DEL_2024_03_20-BF